

DOSSIER DE DEMANDE D'AFFILIATION

- Saison 2025 -



A adresser à :

Fédération Française de Baseball et Softball

Secrétariat général

41 rue de Fécamp

75012 PARIS

secretaire.general@ffbs.fr / licences@ffbs.fr

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez vous affilier à la Fédération et/ou nous en avez fait connaître votre intention. L'affiliation vous permettra de participer à notre vie associative et aux compétitions organisées par celle-ci.

Nous vous en remercions et vous souhaitons la bienvenue.

Veillez trouver ci-joints :

- ✓ Un dossier complet de demande d'affiliation,
- ✓ Un bordereau de demande pour les premières licences,
- ✓ Des statuts types de club pour vous aider si besoin à créer votre association.

A la réception de votre dossier complet, le prochain Bureau ou Comité Directeur prononcera l'affiliation de votre club à la Fédération.

Seuls les dossiers complets seront présentés.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations cordiales et sportives.

La Fédération

AFFILIATION

La Fédération Française de Baseball, Softball et Cricket associé a pour mission l'organisation générale, le développement et le contrôle de la pratique du Baseball, du Softball, du Baseball5 et du Cricket, tant sur le Territoire Métropolitain que dans les Départements et Territoires d'Outre-mer, les collectivités territoriales et les collectivités de Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie Française.

Vous pratiquez assidûment le Baseball, le Softball ou le Cricket et vous souhaitez créer un club afin de disposer d'une structure solide, officielle, reconnue de tous.

Pour cela, vous devez vous constituer :

- ✓ Soit en association sportive constituée conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901,
- ✓ Soit en section d'un club omnisport existant dans votre commune.

Dès la constitution du club ou de la section, vous pourrez demander son affiliation à la Fédération.

Pour ce faire, vous voudrez bien envoyer le dossier de demande d'affiliation complet, joint à la présente, au siège de la Fédération au 41, rue de Fécamp 75012 PARIS à l'attention du secrétariat général.

Nous vous présentons tous nos encouragements pour votre projet et nous réjouissons d'avance de vous compter parmi nous.

QUE VOUS APPORTE L’AFFILIATION ?

Le fait de vous affilier vous procure un certain nombre d’avantages :

- ✓ La possibilité de **jouer** avec tous les clubs affiliés.
(Dans le cadre de la promotion de nos disciplines, sauf autorisation expresse de la Fédération, les rencontres avec un club non affilié sont interdites)
- ✓ La possibilité de participer à des **championnats officiels** délivrant des titres de champions départementaux, régionaux et nationaux.
- ✓ La possibilité de bénéficier de toutes les **subventions** dépendant de l’**agrément** que vous obtenez grâce à votre affiliation.
- ✓ La couverture par l’**assurance fédérale en responsabilité civile**, au niveau du club et des licenciés, et la possibilité de souscrire à l’assurance individuelle accident proposée par la Fédération pour vos licenciés.
- ✓ L’accès à une **solution d’administration en ligne** (E-licence), véritable outil pour votre club, et à l’ensemble des services proposés par les partenaires de la Fédération.
- ✓ La possibilité de bénéficier de **conseils** administratifs, réglementaires, juridiques et techniques de la part des différents organes de la Fédération.
- ✓ Une **aide financière** qui prend la forme de la gratuité de 12 nouvelles ou primo licences (hors assurance individuelle accident) lors de la création de votre club.

COMPOSITION DU DOSSIER

Pour que votre dossier puisse être pris en compte, il doit comprendre :

- La demande d'affiliation (annexe 1)
- Le règlement du montant de l'affiliation (153 euros) et de la cotisation annuelle (250 euros) (annexe 2)
- L'engagement, signé du Président, de faire licencié auprès de la Fédération tous les membres de votre club et de respecter les dispositions réglementaires applicables au suivi médical obligatoire des sportifs (annexe 3)
- Les coordonnées complètes du Président, du Trésorier et du Secrétaire, ainsi que l'adresse complète du club ou de la section (annexe 4)
- La souscription, signée par le représentant légal du club, au contrat d'engagement républicain mentionné à l'article L. 121-4 du code du sport (annexe 5)
- L'avis du Comité départemental (annexe 6)
- L'avis de la Ligue régionale (annexe 7)
- La copie des statuts de votre club, certifiés conformes et signés par le Président
- La copie du procès-verbal de nomination des membres des instances dirigeantes du club, le cas échéant
- La copie du récépissé de la déclaration en Préfecture ou Sous-préfecture de votre association
- Le bordereau de demande de nouvelles et primo licences (annexe 8) - facultatif

Afin de vous permettre d'effectuer la demande de vos premières licences (12 minimum) veuillez trouver ci-après les documents suivants :

- ✓ Les catégories d'âges (annexe 9)
- ✓ Le montant des licences et de l'assurance (annexe 10)

La liste de Ligues régionales (auprès de qui vous obtiendrez le contact du Comité départemental dans le ressort duquel se situe votre club – s'il existe) est consultable sur le site internet de la Fédération : <https://ffbs.fr/federation/ligues-regionales/>

En cas de difficultés, le siège fédéral pourra directement solliciter l'avis de la Ligue régionale et du Comité départemental, s'il existe.

ANNEXE 1 - DEMANDE D’AFFILIATION

Je soussigné(e) Nom : Prénom :

Président(e) du club :

Adresse du club :
.....

Téléphone du club : email :

Déclare accepter les statuts et règlements de la Fédération, dont sa charte d’éthique, et m’engage à les respecter.

Club déclaré le : sous le N° :

A la Préfecture* - Sous-préfecture* de :

(* Rayer la mention inutile)

Journal Officiel du : N° :

Je vous serais obligé de bien vouloir procéder à l’affiliation de notre club de Baseball et/ou Softball et/ou Baseball5 lors de la prochaine réunion de vos instances dirigeantes.

J’accepte que notre club, une fois affilié, soit répertorié dans l’annuaire fédéral

J’accepte que notre club, une fois affilié, figure sur le site internet fédéral

A :

le :

Signature du Président

ANNEXE 2 - VERSEMENTS

AFFILIATION

Merci d'agrafer votre chèque d'un montant de 153 €, libellé à l'ordre de la FFBS, à cet emplacement.

COTISATION ANNUELLE

Merci d'agrafer votre chèque d'un montant de 250 €, libellé à l'ordre de la FFBS, à cet emplacement.

ANNEXE 3 - DECLARATION

Je soussigné(e) Monsieur ou Madame

Président(e) du club de

Certifie sur l'honneur que tous les membres de mon club (joueurs, encadrants, dirigeants, etc.) seront licenciés régulièrement à la Fédération Française de Baseball et Softball.

Accepte que tout manquement à cette obligation soit considéré comme faute grave pouvant entraîner une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au retrait d'affiliation de mon club.

A :

le :

Signature du Président

Je soussigné(e) Monsieur ou Madame

Président(e) du club de

Certifie sur l'honneur que tous mes joueurs (qui participeront aux compétitions fédérales, régionales, départementales ainsi qu'à toutes rencontres amicales) respecteront la réglementation en vigueur en matière de suivi médical et auront subi, le cas échéant, une visite médicale d'absence de contre-indication à la pratique sportive.

A :

le :

Signature du Président

ANNEXE 4 - DIRIGEANTS

Nom du club ou section :

Président(e)

Nom : Prénom :

Adresse :
.....

Téléphone : email :

Né(e) le :/...../..... à

Secrétaire

Nom : Prénom :

Adresse :
.....

Téléphone : email :

Né(e) le :/...../..... à

Trésorier :

Nom : Prénom :

Adresse :
.....

Téléphone : email :

Né(e) le :/...../..... à

Dans le cas d'une section omnisports, joindre la délégation consentie au Président de la section par le club omnisports.

A :

le :

Signature du Président

ANNEXE 5 – ADHESION AU CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain
Des associations et fondations bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu :

Le :

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association

ANNEXE 6 – AVIS DU COMITE DEPARTEMENTAL

DEMANDE D’AFFILIATION

CREATION DE CLUB

Je soussigné(e) Nom : Prénom :

Président(e) du Comité Départemental :

Reconnais avoir examiné le dossier de demande d’affiliation du club :

.....

et le transmets à la Fédération avec :

- avis favorable
- avis défavorable

A :

le :

Signature du Président

ANNEXE 7 – AVIS DE LA LIGUE REGIONALE

DEMANDE D’AFFILIATION

CREATION DE CLUB

Je soussigné(e) Nom : Prénom :

Président(e) de la Ligue Régionale :

Reconnais avoir examiné le dossier de demande d’affiliation du club :
.....

et le transmets à la Fédération avec :

- avis favorable
- avis défavorable

A :

le :

Signature du Président

ANNEXE 9 – CATEGORIES D'AGE

 FFBS FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL Tél : 01 44 68 89 30 licences@ffbs.fr www.ffbs.fr	<i>Circulaire financière 2025/2</i>	Adoption : CD 19 juillet 2024
	CATEGORIES D'AGE SAISON 2025	Entrée en vigueur : 1 ^{er} janvier 2025
		1 page

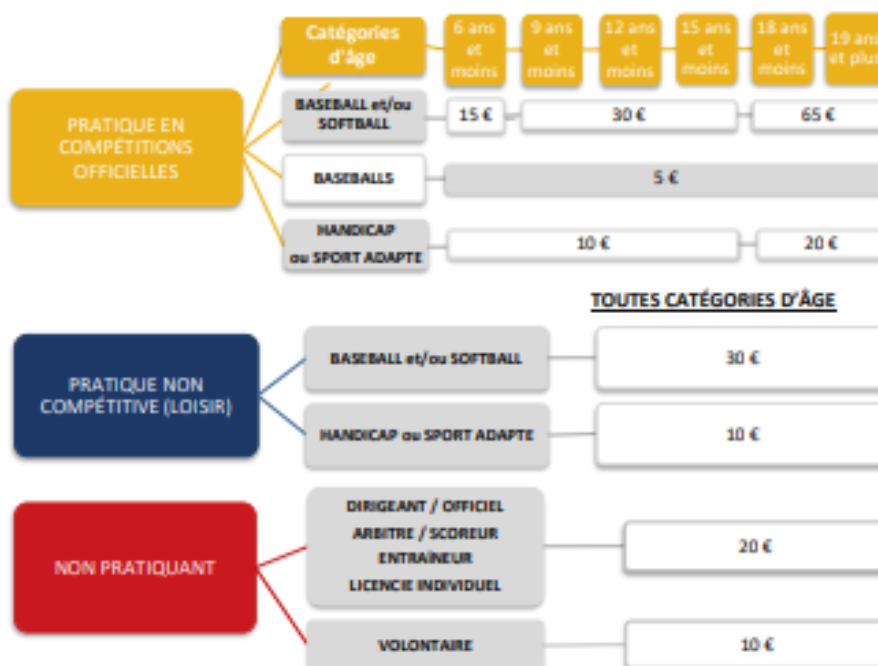
	Années de naissance
23 ans et moins	2002 / 2003
21 ans et moins	2004 / 2005 / 2006
19 ans et plus	2006 et avant
18 ans et moins	2007 / 2008 / 2009
15 ans et moins	2010 / 2011 / 2012
12 ans et moins	2013 / 2014 / 2015
9 ans et moins	2016 / 2017 / 2018
6 ans et moins	2019 / 2020 / 2021

Pour tout type de licence et toute discipline

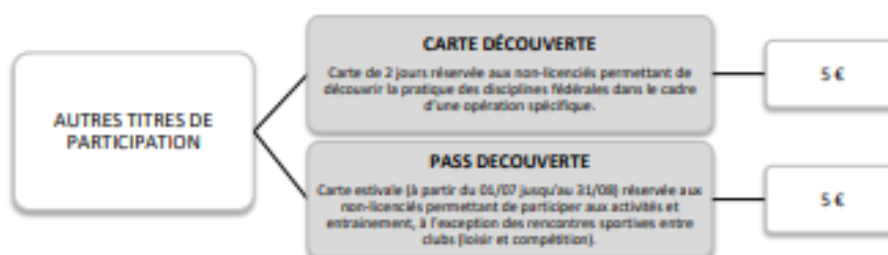
ANNEXE 10 – MONTANT DES LICENCES ET COTISATIONS

 <p>FFBS FEDERATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL Tél : 01 44 68 89 30 licences@ffbs.fr www.ffbs.fr</p>	<i>Circulaire financière 2025/1</i>	<p><u>Adoption :</u> CD 19 juillet 2024</p> <p><u>Entrée en vigueur :</u> 1^{er} novembre 2024</p>
	<h2>MONTANT DES LICENCES ET COTISATIONS</h2> <h3>SAISON 2025</h3>	<p>2 pages</p>

MONTANT DES LICENCES ET AUTRES TITRES DE PARTICIPATION (Hors assurance individuelle accident)



Validité de la licence pour la saison sportive N : du 1^{er} janvier de l'année N, ou de sa date de délivrance si celle-ci est postérieure, au 31 décembre de l'année N.



• **Gratuité de licence**

La gratuité du montant de la licence non pratiquant est accordée, le cas échéant :

- aux membres d'honneur, donateurs et bienfaiteurs de la Fédération (licence non pratiquant - individuel ou officiel, selon le cas) conformément à l'Article 7 des statuts,
- aux membres des commissions fédérales, non licenciés à un autre titre (licence non pratiquant - individuel uniquement),
- aux cadres de la direction technique nationale et personnels de la Fédération, non licenciés à un autre titre (licence non pratiquant - individuel ou entraîneur, selon le cas).

• **Renouvellement des licences**

Toute nouvelle licence ou primo-licence prise à compter du 1^{er} septembre de l'année N est gratuite en renouvellement par le club concerné pour la saison sportive N+1.

La période de renouvellement ordinaire des licences est ouverte pour une saison sportive N :

- du 1^{er} novembre de l'année N-1 au 31 janvier de l'année N (hors Nouvelle-Calédonie, Antilles et Guyane françaises),
- du 1^{er} novembre de l'année N-1 au 15 mars de l'année N pour la Nouvelle Calédonie et les Antilles et Guyane françaises.

Passée cette date, le prix des licences, à l'exception des licences pour pratique compétitive Baseball, en période de renouvellement extraordinaire sera majoré de 10%.

• **Rétrocession aux Ligues Régionales**

La Fédération rétrocède 3€ par licence jeune (18U et catégories inférieures) et 2€ sur les licences 19+ aux ligues régionales au prorata du nombre de licences prises par les clubs de leur ressort territorial.

COTISATIONS

• **CLUBS et ORGANISMES À BUT LUCRATIF**

La cotisation statutaire par club pour la saison sportive N se monte à **250 euros** payable avant le 15 janvier de l'année N, à l'exception de la ligue calédonienne de baseball et softball pour laquelle la date limite est fixée au 28 février, et la ligue des Antilles et Guyane françaises, pour laquelle la date limite est fixée au 30 janvier.

Le comité directeur fédéral pourra prononcer la radiation de tout club ou organisme à but lucratif dont la cotisation ne serait pas parvenue à la Fédération au plus tard le 1^{er} juin de l'année N, conformément aux dispositions de l'Article 17.2 du règlement intérieur et à celles des règlements généraux.

Attention : Un club ou un organisme à but lucratif radié ne peut obtenir une nouvelle affiliation qu'en formulant une nouvelle demande d'affiliation conformément aux règlements généraux et après s'être acquitté des sommes dues à la Fédération avant sa radiation.

• **MEMBRES À TITRE INDIVIDUEL (HONNEUR, DONATEURS OU BIENFAITEURS)**

Gratuité du montant de la cotisation conformément à l'Article 7 des statuts.

